

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la Maison des Parents, à Carole MEGROT, domiciliée au _____, sophrologue, pour la réalisation d'ateliers mensuels de « Sophrologie », hors vacances d'été, soit 6 ateliers à destination des enfants, du 2 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer un avenant à la convention de prestation de services avec Carole MEGROT, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite intervenante le montant de la prestation fixé à 1080,00 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 15 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **21 JUIL. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **21 JUIL. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **22 JUIL. 2025**



■ Avenant n°1 à la convention pour la réalisation des ateliers de sophrologie au profit d'enfants et de jeunes creillois, signée entre la ville de Creil et Mme MEGROT le 7 Janvier 2025

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'ARTICLE 3 du contrat est ainsi modifié :

Le prestataire établira mensuellement une facture à l'ordre de la ville de Creil correspondant au réalisé au titre du mois échu .

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil et de la Maison des parents ,6 ateliers en sophrologie pour les enfants sur l'année 2025 pour un coût de 1080 € .

Les autres articles du contrat restent inchangés.

Fait à Creil, le 15 Juillet 2025

Carole MEGROT
Sophrologue

Sophie DHOURY LEHNER

Maire de Creil,
Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire

